

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Mélanie Fraser		Date d'inspection Le 07 janvier 2026	
Nom de l'établissement Garderie de l'imaginaire		Numéro de permis 2016663	
Adresse Saint-Basile NB		Numéro de téléphone (506) 353-0650	
Type de permis Garderie éducative en milieu familial	Nombre maximal d'enfants 6		Âges des enfants NOURRISSONS PRÉScolaire ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	23 janv. 2026	
Commentaires: Dans un dossier, il manque l'adresse complète de la personne à contacter en cas d'urgence.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : c) les consignes d'évacuation en cas d'incendie telles qu'elles ont été approuvées par le prévôt des incendies, son adjoint ou un agent de la prévention des incendies.	25(c)	16 janv. 2026	
Commentaires: Un nouveau plan d'évacuation sera fait et pourra être envoyé par courriel. Il devra aussi être affiché dans un endroit bien en vue.			
28(4) Le lieu d'exploitation d'une garderie éducative en milieu familial est pourvu des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs que prévoit la Loi sur la prévention des incendies.	28(4)	16 janv. 2026	
Commentaires: L'extincteur a été apporté pour la vérification annuel au début décembre mais l'exploitante n'a pas encore reçu son extincteur vérifié. Un suivi devra être fait dans les prochains jours afin d'avoir l'extincteur sur place.			

Commentaires généraux
<p>Inspection de renouvellement fait le 7 janvier 2026</p> <p>Le ratio est respecté. 3 enfants d'âge préscolaire sont présents lors de ma visite.</p> <p>J'observe des temps de jeux libres, des activités de pâte à modeler, des temps pour les changements de couches, le dîner (soupe aux légumes, biscuit soda et fromage) et les collations (muffins, smoothies).</p> <p>Une sieste est aussi faite un peu plus tard après le repas.</p> <p>La vérification des dossiers est faite. Les heures de développement professionnelles ne sont pas toutes terminées. L'exploitante suit présentement des webinaires.</p> <p>Le cours de premiers soins devra aussi être renouvelé puisqu'il expire en février 2026.</p> <p>Une discussion est aussi faite concernant la demande de renouvellement et quelques documents sont</p>

Commentaires généraux

envoyés.

original signé par  
**Geneviève Abud**

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 07 janvier 2026

Date

original signé par  
**Mélanie Fraser**

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 janvier 2026

Date

*"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"*